

Aide financière exceptionnelle aux Travailleurs Non Salariés

Note d'information

COVID-19 – 12 novembre 2020

Travailleurs indépendants : une nouvelle aide exceptionnelle de 1.000 €

Proposée par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) aux non salariés obligés de rester fermés, cette aide exceptionnelle peut être demandée dès maintenant et au plus tard d'ici le 30 novembre prochain.

1	Les bénéficiaires	<i>Page 3</i>
2	Comment demander l'aide ?	<i>Page 10</i>

Les bénéficiaires

Sont admissibles au bénéfice de cette aide de **1.000 €** les dirigeants qui relèvent du régime social des non salariés (**Gérants majoritaires de SARL ou d'EURL** notamment), en tant qu'**artisan, commerçant ou profession libérale**, et qui remplissent les conditions **cumulatives** suivantes :

- Faire l'objet d'une **fermeture administrative totale** (interruption totale d'activité) **depuis le 2 novembre 2020** (NB : lorsqu'elles sont autorisées, les activités de type « click and collect » / vente à emporter ou livraison ne privent pas du bénéfice de cette aide) ;
- Avoir effectué au moins **un** versement de cotisations depuis son installation ;
- Avoir été affilié au régime social des non salariés **avant le 1er janvier 2020** ;
- Etre à jour du paiement de ses cotisations personnelles au **31 décembre 2019** (ou disposer d'un échéancier en cours) ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de **septembre 2020** ou ne pas avoir de demande en cours à ce sujet auprès de l'Urssaf (NB : par contre, cette aide est a priori **cumulable avec le fonds de solidarité**) ;
- Ne pas faire l'objet d'une **procédure de recouvrement forcé** (huissier, taxation d'office...).
- Etre à jour du paiement de ses cotisations personnelles au **31 décembre 2019** (ou disposer d'un échéancier en cours) ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de **septembre 2020** ou ne pas avoir de demande en cours à ce sujet auprès de l'Urssaf ;
- Ne pas faire l'objet d'une **procédure de recouvrement forcé** (huissier, taxation d'office...).

Comment demander l'aide ?

L'aide doit être demandée **avant le 30 novembre prochain** en utilisant le formulaire suivant :

Aide financière exceptionnelle Covid-19 (AFE COVID)

Celui-ci doit être adressé **par email** à l'Urssaf/CGSS de la région de votre entreprise, en choisissant l'objet "*action sanitaire et sociale*" (adresse professionnelle).

N'oubliez pas de joindre votre **RIB personnel** à cet envoi.

